

audit eurhalp sarl

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Sandrine BOUSQUET

Commissaire aux comptes

**ASSOCIATION DES MEDECINS DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE
VILLEURBANNE**

**32 rue Gabriel Péri
69 100 VILLEURBANNE**

853 924

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DES MEDECINS DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE VILLEURBANNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe Principe et méthodes comptables qui expose le changement de méthode comptable relatif à la mise en œuvre du nouveau Plan Comptable Général modifié notamment par le règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de votre Président et dans le rapport financier de votre Trésorier ainsi que dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels, ceux-ci ne nous ayant pas été communiqués.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 21 juillet 2026

AUDIT EURHALP
Sandrine BOUSQUET
Le commissaire aux comptes

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	7 343	5 608	1 735	38
	Autres immobilisations corporelles	19 773	17 425	2 348	3 996
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	933		933	933
Total II		28 049	23 032	5 017	4 968
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	10 339		10 339	
	Charges constatées d'avance	274		274	
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	18 319		18 319	50 026
Total III		28 932		28 932	50 026
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	56 981	23 032	33 949	54 993

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	11 521	7 250
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau		14 309
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	(25 522)	(20 751)
	Excédent ou déficit de l'exercice	18 464	(500)
	Situation nette (sous-total)	4 463	308
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	5 017	4 968
	Provisions réglementées		
	Total I	9 480	5 276
Fonds reportés et dédiés	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Provisions	Droits du concédant		
	Total II		
FONDS PROPRES	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
DETTES	Total III		
	Provisions pour risques		
DETTES	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		14 208
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 469	35 510
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL (I à VI)	Total V	24 469	49 718
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		33 949	54 993

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 650	1 700
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	185 382	156 922
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		187 032	158 622
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	88	199
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	166 568	158 908
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 912	1 405
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		168 568	160 527
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 464	(1 905)

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

16

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			18 464	(1 905)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts			18 464	(1 905)
	Produits exceptionnels			1 405
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 405
	Participation des salariés aux résultats			
	Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS			187 032	160 027
TOTAL DES CHARGES			168 568	160 527
EXCEDENT ou DEFICIT			18 464	(500)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Objet social de l'entité :

Promotion et organisation de la permanence de soins pour les médecins généralistes sur la commune de Villeurbanne.

Nature et périmètre des activités :

Organisation de permanence de soins dans une maison médicale de garde installée sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Moyens mis en œuvre :

Dans des locaux spécifiques, des médecins généralistes assurent la permanence de soin grâce au personnel d'accueil fourni par le Groupement d'Employeurs des Maisons Médicales de Garde de Rhône-Alpes (GEMMRA)

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de 33 949 euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de 187 032 euros
 - un total charges de 168 568 euros
 - dégage un résultat de 18 464 euros

L'exercice considéré :

- débute le 01/01/2025
- finit le 31/12/2025
- et a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices
- permanence des méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté (à l'exception des changements décrits ci-après).

Changement de méthode :

En application du règlement ANC 2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC 2023-03 du 07/07/2023 entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025, les principales modifications suivantes ont été apportées à la présentation des comptes :

- Le résultat exceptionnel ne concerne désormais que des produits et des charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels
- Suppression des comptes 791 « Transferts de charges » reclassés en chiffre d'affaires ou en moins des comptes de charges correspondants
- Suppression des comptes 777 « Quote-part de subventions reprises au compte de résultat » remplacés par les comptes 747 ayant le même libellé.

Le changement concerne le présent exercice et ne s'applique pas à l'exercice précédent, y compris pour la comparaison N/N-1, en vertu du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association MMG VILLEURBANNE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 382		1 961			7 343
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 773					19 773
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 155		1 961			27 116
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	933					933
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	933					933
TOTAL		26 088		1 961			28 049

Amortissements

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			5 344	264		5 608
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			15 777	1 648		17 425	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				21 121	1 912		23 032
TOTAL				21 121	1 912		23 032

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	933	933	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	8 925	8 925	
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 414	1 414	
	Charges constatées d'avance	274	274	
	TOTAL DES CREANCES	11 546	11 546	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	24 469	24 469		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	24 469	24 469		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

AUDIT ECRITAL
22 rue Antoine Lumière 69008 LYON
Tél 04 78 76 22 30
RCS LYON B 410 793 236

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	7 250		4 271		11 521
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	14 309	(32 910)	18 601		
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs	(20 751)	32 410	(37 181)		(25 522)
Excédent ou déficit de l'exercice	(500)	500	18 464		18 464
Situation nette	308		4 155		4 463
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	4 968		1 961	1 912	5 017
Provisions réglementées					
TOTAL	5 276		6 116	1 912	9 480

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

Union
européenne

Etat

Collectivités
territoriales

CAF

Autres

Montant fin ex.

Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						183 470
Subventions d'investissement						1 961
TOTAL						185 431

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
SUBVENTION ARS		183 470	1 961
Totalisation		183 470	1 961

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		11 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FNP</i>	11 400	11 400

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			274	274
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				274

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Rémunération des dirigeants :

Il a été provisionné 10 950 € d'indemnités de coordination au titre de 2025. Elles seront payées en 2026.

Par ailleurs, il a été également provisionné 9 125 € d'indemnités de coordination au titre de 2023. Elles ont été payées en 2025 et se répartissent de la manière suivante :

- Dr SPETEBROODT	2 281,25 €
- Dr SCHOFFIT	2 281,25 €
- Dr COMTAT	2 281,25 €
- Dr PANSU	2 281,25 €

Enfin, il a été également provisionné 9 125 € d'indemnités de coordination au titre de 2024. Elles ont été payées en 2025 et se répartissent de la manière suivante :

- Dr SPETEBROODT	1 825,00 €
- Dr SCHOFFIT	1 825,00 €
- Dr COMTAT	1 825,00 €
- Dr PANSU	1 825,00 €
- Dr CHAMPETIER	1 825,00 €

Subvention d'équipement :

- Un investissement de 1 961 € pour du matériel a été réalisé en 2025. Une subvention d'investissement de 1 961 € a été accordée et versée pour l'exercice 2025.

Honoraires CAC :

- Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés pour 3 600 € au titre de 2025
- Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2024 pour 3 600 € au titre de 2023. Ces honoraires ont été payés en 2025.
- Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2024 pour 3 600 € au titre de 2024. Ces honoraires ont été payés en 2025.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

audit eurhalp sarl

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION DES MEDECINS DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE VILLEURBANNE

**32 rue Gabriel Péri
69 100 VILLEURBANNE**

308 708 239 00014

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de L'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions intervenues au cours des exercices précédents.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Indemnités de coordination versées aux membres du bureau

Il a été provisionné dans les comptes de votre association 10 950 euros d'indemnités de coordination qui seront payées en 2026.

Personnes intéressées : Dr SCHOFFIT, Dr COMTAT, Dr PANSU et Dr CHAMPETIER

2- Frais de fonctionnements facturés par l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a facturé à votre association des frais de fonctionnement pour un montant total de 106 582.11 euros au cours de l'exercice.

Personnes intéressées : Dr SCHOFFIT, Dr CHAMPETIER

3- Compte courant vis-à-vis de l'Association GEMMRA

Votre association a accordé à l'Association GEMMRA une avance en compte courant d'un montant de 8 925 euros à la clôture de l'exercice, avance non rémunérée.

Personnes intéressées : Dr SCHOFFIT, Dr CHAMPETIER

Lyon, le 21 juillet 2026

AUDIT EURHALP
Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes délégué